|  |  |
| --- | --- |
| Inspection de l’Éducation nationale du second degréLettres-Histoire-GéographieAffaire suivie par :Alexandre QUETNathalie TOPALIANIEN Lettres-Histoire-GéographieTél : 04.42.91.70.40Mél : ce.ien@ac-aix-marseille.fr **Place Lucien Paye****13621 Aix-en-Provence cedex 1**  | Aix-en-Provence, le 7 juin 2021A Mesdames, Messieurs les professeurs de LP s/c de Mesdames et Messieurs les Proviseurs |

**Objet** : Epreuve orale de contrôle (E5) au baccalauréat professionnel - Session 2021 - Recommandations des inspectrices de Lettres histoire-géographie

Prévue aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l’éducation, l’épreuve de contrôle est maintenue dans les conditions prévues par l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel et la note de service du 1er avril 2010.

Le présent courrier a pour objet d’apporter des précisions relatives à la passation de l’épreuve orale de contrôle en français-histoire-géographie (domaine E5) au baccalauréat professionnel et de fixer, dans ce cadre, les missions des coordonnateurs et celles des examinateurs en charge des interrogations.

**Rôle du coordonnateur**

Afin d’éviter toute rupture d’égalité entre les candidats, un professeur sera désigné parmi les examinateurs du centre d’examen pour assurer les fonctions de coordonnateur. Celui-ci a en particulier pour mission de rappeler aux examinateurs la réglementation définissant l’épreuve et de présenter nos recommandations relatives à son bon déroulement.

A cet effet, la journée d’examen du 8 juillet 2021 commencera, dans tous les centres, par une réunion de tous les examinateurs que le coordonnateur animera en début de matinée. Durant la journée d’interrogation, il sera le référent auquel feront appel les examinateurs en cas de difficulté dans le déroulement des épreuves ; s’il ne peut répondre, il fera appel, selon la nature du problème constaté, au chef de centre ou aux inspecteurs.

**Cadre réglementaire de l’épreuve et organisation**

Cadre réglementaire de l’épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel :

*Décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).*

*Arrêté du 18 février 2010 relatif à l’épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel qui abroge l’arrêté du 10 février 2009 (publié au JORF du 5 mars 2010 – BOEN n°14 du 8 avril 2010).*

*Note de service relative à l’épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel – session 2010 (publication au BOEN n°18 du 6 mai 2010).*

**Organisation de l’épreuve et élaboration des sujets par les examinateurs**

Pour le candidat :

Compte tenu du contexte particulier de cette session, **les candidats au baccalauréat professionnel devront présenter aux examinateurs de l’épreuve orale de contrôle, pour chacun des enseignements concernés, la liste des contenus des programmes (document joint en annexe) qu’ils ont abordés en classe de terminale le français et l’histoire-géographie.** Ainsi, les chefs d'établissements et directeurs d'organismes de formation professionnelle pourront établir une fiche attestant des parties de programmes réalisées dans les enseignements généraux correspondant aux deux interrogations constituant cet oral. Les candidats convoqués pour l'épreuve de contrôle pourront la présenter aux examinateurs qui adapteront alors les sujets d'interrogation proposés. Les interrogations devraient ainsi être conduites selon les principes suivants :

-en français : le choix de présenter une œuvre **ou** un groupement de textes est laissé au candidat;

-en histoire-géographie : le sujet porte sur les parties du programme de terminale effectivement traitées au cours de la formation[[1]](#footnote-1).

**L’interrogation devra nécessairement porter sur ces contenus**.

Le candidat se présentera, à l’épreuve, sans aucun autre document personnel que cette liste.

Pour les examinateurs :

Dans ces conditions, les examinateurs devront élaborer un ensemble de sujets en histoire-géographie ; en complément de la banque de ressources traditionnellement mise à disposition des centres via le coordonnateur. En français, la rédaction des intitulés (œuvre/groupement de textes) n’implique aucune mise en place particulière.

Les programmes en vigueur pour cette session d’oral de contrôle restent ceux parus au bulletin officiel spécial n°2 du 19 février 2009 ; pour la dernière fois.

**Modalités d’évaluation**

Après communication des notes à l'issue de la délibération du jury, le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel dont la note moyenne globale est supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et dont la note à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité est au moins égale à 10 sur 20 peut se présenter à l'épreuve de contrôle. Cette épreuve consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de français et histoire-géographie, l'autre par un enseignant de mathématiques et de sciences physiques ou de la spécialité concernée. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes. **Le candidat doit se présenter avec une fiche attestant des parties de programmes réalisées sans autre document personnel**.

Il tire au sort la discipline d’interrogation. L’examinateur remet au candidat le libellé du sujet qu’il conserve pendant sa préparation et qu’il restitue à la fin de l’épreuve. Il restitue également le document d’histoire ou de géographie dans le cas où il aurait été interrogé sur ce type de sujet.

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale (au choix du candidat). En histoire-géographie, le sujet peut consister en un commentaire simple d'un seul document fourni par l'examinateur ou d’une question assez large portant sur un des sujets d'étude réalisé pendant l’année. Les questions assez larges et les documents proposés doivent se référer, de manière explicite, aux sujets d’étude des programmes d’histoire ou de géographie de la classe de terminale, et pas aux situations qui n’ont pas été toutes étudiées par les candidats parce que laissées au choix des enseignants. Nous rappelons qu’il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets. Néanmoins pour éviter que deux candidats puissent être interrogés sur le même sujet, sur chaque centre des sujets seront disponibles et proposés par le professeur coordonnateur.

Le temps de préparation est de 15 minutes et son organisation dépend du centre d’examen. Le candidat disposera uniquement d’un brouillon fourni par l’établissement. Il ne pourra utiliser aucun matériel électronique ni ouvrages usuels (dictionnaire, encyclopédie, manuel…).

L’épreuve dure ensuite 15 minutes (temps à respecter impérativement) et se décompose en deux parties : un exposé par le candidat suivi d’un entretien avec l’examinateur. Ce dernier veille à garantir le temps nécessaire à l’évaluation des deux parties. Il est recommandé de ne pas interrompre le candidat pendant son exposé. L’examinateur peut indiquer de manière explicite le passage de l’exposé à l’entretien.

**A l’issue de l’entretien, la note n’est pas communiquée au candidat.**

**Fiche d’évaluation et saisie des notes**

Pour chaque candidat, les examinateurs devront renseigner la fiche d’évaluation que leur remettra le chef de centre. Quand le candidat a été interrogé sur un document, les références précises de celui-ci (en particulier sa source exacte et sa nature) sont indiquées sur la fiche d’évaluation.

Chaque examinateur devra reporter les notes sur les bordereaux de notation et s’assurer de la saisie des notes des candidats qu’il aura interrogés. L’ensemble des documents pour chaque candidat (bordereau de notation et fiche d’évaluation) sera remis au centre d’examen qui les conservera. En outre, il est demandé aux examinateurs de renseigner les fiches qui leur seront communiquées par les coordonnateurs et de les leur remettre à la fin de la journée d’interrogation orale.

**Nathalie TOPALIAN et Alexandre QUET**

**IEN Lettres-Histoire-Géographie**

1. <https://www.education.gouv.fr/examens-2021-les-reponses-vos-questions-323222>

Voir également la note Dgesco transmise en académie le 21 mai 2021 ; en attente des projets de décrets et arrêtés, présentés en CSL le 18 mai 2021 en vue du CSE le 27 mai, et d’une note de service de mise en place règlementaire. [↑](#footnote-ref-1)